



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 RÉUNION DES MAIRES ET DES GRANDS ÉLUS DU DÉPARTEMENT

Digne-les-Bains, le 19/03/2020

Ce jeudi 19 mars 2020, Olivier JACOB, préfet des Alpes de Haute-Provence, a réuni les principaux élus des Alpes-de-Haute-Provence, en présentiel et en audio conférence, depuis la préfecture du département.

En présence de Delphine BAGARRY, députée de la 1^{ère} circonscription, de Jean-Yves ROUX, sénateur, d'Éliane BAREILLE, vice-présidente du Conseil régional, de René MASSETTE, président du Conseil départemental, de Daniel SPAGNOU, président de l'Association des Maires de France du département (AMF04) et maire de Sisteron, des maires de Manosque, Digne-les-Bains, Forcalquier et Barcelonnette, et des différents représentants des services de l'État, le préfet a souhaité faire le point sur la situation de la crise sanitaire dans le département et sur l'ensemble des mesures prises, ainsi que celles à venir, pour combattre le COVID-19.

Point de situation sanitaire

À ce jour, il y a 13 cas de COVID-19 dans les Alpes-de-Haute-Provence (contre sept vendredi dernier). Le département reste relativement préservé à ce stade de l'épidémie.

Les hôpitaux du département se préparent néanmoins à la vague épidémique annoncée. Les mesures de confinement mises en œuvre depuis 48 heures, si elles sont strictement respectées par la population, contribueront à amortir le choc.

Le corps médical, en lien avec l'Agence Régionale pour la Santé (ARS), est fortement mobilisé, aussi bien la médecine hospitalière que la médecine de ville.

Les centres hospitaliers de Digne et de Manosque sont préparés, tant en nombre de lits d'accueil que de lits de réanimation, à faire face à la vague épidémique. Tous les professionnels de santé disponibles seront mobilisés.

Le préfet a rappelé que les masques doivent être réservés en priorité aux professionnels de santé qui sont en contact direct des malades, soit à l'hôpital, soit en ville, aux structures médico-sociales et aux services d'aide à domicile. Pour les autres catégories, le port du masque n'est pas recommandé.

Garde des enfants

Le préfet a rappelé que tout enfant des personnels médicaux et paramédicaux doit être gardé. Actuellement, ils sont une centaine à être accueillis dans les établissements scolaires et périscolaires du département.

Confinement

Le mot d'ordre « restez chez vous ! » est plus que jamais d'actualité. Sur ce point, le préfet a décidé de nouvelles consignes :

- la fermeture immédiate des parcs, jardins et plans d'eau, en lien avec les maires ;
- le report des cérémonies de mariages ;
- la possibilité d'organiser les cérémonies funéraires, mais dans la stricte limite du cercle des intimes, donc en nombre très réduit, et en observant scrupuleusement les gestes barrières. Seuls les membres proches de la famille (20 personnes au maximum), ainsi que les desservants de rites funéraires, pourront donc faire l'objet d'une dérogation aux mesures de confinement fondée sur des "motifs familiaux impérieux" ;
- l'interdiction de toute activité de chasse, de pêche, de randonnée et autres pratiques de plein air ;
- la restriction des horaires d'ouverture des épiceries de nuit qui ne respecteraient pas les recommandations officielles.

Les contrôles de gendarmerie et de police se sont déployés depuis le mardi 17 mars. À ce jour, cinq contraventions ont été dressées dans le département.

En parallèle, il a rappelé la nécessité de laisser un « point contact » ouvert dans chaque mairie, notamment pour les formalités d'état-civil, et la consigne de laisser les marchés fonctionner, avec les précautions d'usage en vigueur (uniquement les marchés distribuant des produits alimentaires et de première nécessité, espacement des étals, respect des mesures barrière).

Économie

Olivier JACOB a présenté les principales mesures de soutien aux acteurs économiques mises en place par le Gouvernement, avec l'appui des Régions, des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des collectivités territoriales (cf. communiqué de presse du 18 mars 2020 - « Point sur la situation économique et les mesures d'accompagnement des entreprises »).

Élections municipales et communautaires

Dès ce week-end, vendredi au plus tôt et dimanche au plus tard et à huis-clos, les conseils municipaux devront se réunir pour permettre l'élection des maires, acteurs essentiels à la continuité de l'État et à la lutte contre le COVID-19.

Les élus réunis devront respecter les gestes barrières et une distance d'un mètre entre eux. Les élus malades ou appartenant à une population à risque pourront donner procuration à un autre membre du conseil municipal. L'ordre du jour sera restreint au strict nécessaire, soit l'élection du maire et de ses adjoints, en se réunissant, si nécessaire, dans un autre endroit que l'habituelle salle du conseil.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex